



EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°16

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Bernard COMBES, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etaient absents : M. Michel BREUILH, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de l'avenant à la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et les Productions TONDICHTER pour une création audiovisuelle

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que dans le cadre de ses activités, le Pôle Musées – Cité de l'accordéon et des patrimoines de la Ville de Tulle va déployer un parcours permanent dédié à l'instrument sur 370 m² au rez-de-chaussée du bâtiment,
- Considérant que le Pôle Musées va proposer une expérience immersive plaçant le visiteur dans l'ambiance festive propre à l'instrument,
- Vu sa délibération n° 31 du 8 mars 2022 portant approbation d'une convention de partenariat liant la Ville de Tulle et les productions TONDICHTER pour une création vidéo et sonore destinée à cette expérience,
- Considérant qu'il convient d'apporter une modification à ladite convention, les modalités de paiement ayant été revues,
- Vu l'avenant à la convention afférent,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve l'avenant à la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et les Productions TONDICHTER pour une création audiovisuelle dans le cadre de la création du futur musée, les modalités de paiement ayant été revues.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à engager les démarches administratives et budgétaires pour cette opération.

3 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 30 SEP. 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 30 SEP. 2022

DA5 - 27092022

AVENANT A LA CONVENTION POUR UNE CREATION AUDIO-VISUELLE

Entre :

- **La Ville de Tulle,**
10 rue Félix Vidalin – 19000 Tulle
représentée par son Maire, Monsieur Bernard COMBES,

d'une part,

Et :

- **Les Productions TONDICHTER**
La Vigerie – 19700 Lagraulière
SIRET : 84206618500013

d'autre part,

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre de l'aménagement de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle, le Pôle musées de la Ville de Tulle s'est rapproché des Productions TONDICHTER, en vue de réaliser une création artistique originale, vidéo et musique, destinée au parcours permanent du futur musée.

Article 2 : Modifications des modalités de paiements

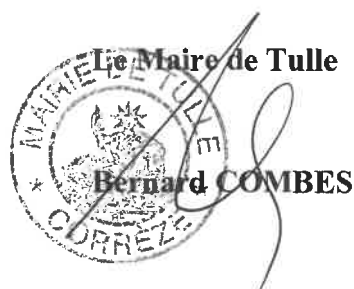
L'acompte de 50 % ayant déjà été payé, les 50 % restants, soit 15 000 € (quinze mille euros) seront versés en deux fois :

- 7 500 € en paiement intermédiaire,
- 7 500 € à l'achèvement de la réalisation (livraison des fichiers numériques finaux).

Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Tulle, le 14/09/2022

En deux exemplaires.



Association TONDICHTER